



Divulgarion de réseau intermembres *Interac*

**Normes de la Banque du Canada en
matière de gestion des risques
applicables aux systèmes de paiement
importants**

Au 31 décembre 2023

Table des matières

Aperçu	2
Réseau intermembres <i>Interac</i> – Renseignements clés	2
Statistiques annuelles.....	3
Divulgence descriptive liée à chaque norme	3
Norme 1 : Fondement juridique.....	3
Norme 2 : Gouvernance	6
Norme 3 : Cadre de gestion intégrale des risques	7
Norme 4 : Risque de crédit.....	8
Norme 5 : Sûretés.....	9
Norme 6 : Risque de liquidité.....	9
Norme 7 : Caractère définitif du règlement	10
Norme 8 : Règlements en espèces	10
Norme 9 : Règles et procédures applicables en cas de défaillance d'un participant.....	11
Norme 10 : Risque d'activité	11
Norme 11 : Risques de garde et d'investissement.....	12
Norme 12 : Risque opérationnel	13
Norme 13 : Conditions d'accès.....	14
Norme 14 : Dispositifs à plusieurs niveaux de participation	14
Norme 15 : Efficience et efficacité	15
Norme 16 : Procédures et normes de communication	15
Norme 17 : Communication des règles, procédures clés et données de marché.....	16
Norme 18 : Plans de redressement	16

IMF : [Interac Corp.](#)

Territoire dans lequel l'IMF exerce ses activités : [Canada](#)

Autorité de réglementation, de supervision ou de surveillance :
[Banque du Canada](#)

Cette divulgation se trouve également à l'adresse

<https://interac.ca/fr>

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez envoyer
un courriel à : info_PPS@interac.ca

Aperçu

La Banque du Canada (la « Banque ») a désigné le réseau intermembres d'Interac Corp. (« *Interac* ») comme système de paiement important (« SPI ») en date du 16 octobre 2023. La désignation vise les services destinés aux consommateurs suivants : Débit *Interac* (transaction par carte de débit au point de vente au moyen d'une puce et d'un NIP), Flash *Interac* (transaction par carte de débit au point de vente sans contact) et Débit *Interac* sur appareil mobile (transaction de débit au point de vente au moyen d'une carte de débit dans un portefeuille mobile).

La désignation vise également le Fournisseur de service de jeton (« FSJ ») *Interac*, qui fait partie intégrante du service Débit *Interac* sur appareil mobile. Le FSJ permet la segmentation en jetons du numéro de compte principal d'un consommateur, ce qui lui permet d'effectuer une transaction de débit au point de vente sans contact. Le terme « Services » utilisé dans cette divulgation publique fait référence à Débit *Interac*, à Flash *Interac*, à Débit *Interac* sur appareil mobile et à FSJ *Interac*.

Interac a terminé sa première autoévaluation annuelle au 31 décembre 2023, dans le cadre de laquelle elle a évalué ses opérations et ses pratiques en matière de gestion des risques par rapport aux 18 normes relatives aux SPI.

Cette divulgation décrit les opérations et l'approche d'Interac pour atteindre les objectifs réglementaires de la Banque et les normes relatives aux SPI à l'égard des Services.

Réseau intermembres *Interac* – Renseignements clés

Interac exploite le réseau intermembres, un réseau de paiement électronique. Le réseau intermembres permet aux clients de payer pour des biens et/ou des services à un terminal de point de vente exploité par un Participant *Interac*. Selon la solution de paiement offerte par le commerçant, les clients peuvent acheter des biens et/ou des services à l'aide de leurs cartes de débit fournies par leur institution financière en insérant leur carte de débit et en entrant leur NIP, en passant leur carte de débit sur un terminal de point de vente, ou en utilisant leur carte de débit enregistrée dans leur portefeuille mobile.

Interac est responsable de la gestion fonctionnelle et opérationnelle, du développement continu et de la commercialisation des Services, qui sont ensuite offerts aux « Participants ». Les Participants sont des participants directs ou indirects, ce qui décrit la façon dont ils accèdent au réseau intermembres sur le plan technique. Les participants directs se connectent directement au réseau intermembres et les participants indirects se connectent par l'intermédiaire d'un participant direct ou d'un fournisseur de services de connexion, chacun étant signataire des documents directeurs applicables du Service. Les participants en aval ne sont pas des Participants aux Services et ont accès aux Services par l'entremise d'un Participant.

Les actionnaires d'Interac représentent un groupe diversifié d'organisations de services financiers qui comprend des banques, des coopératives de crédit, des caisses populaires et des acquéreurs de paiements.

Statistiques annuelles

Mesure	2021	2022	2023
Valeur moyenne quotidienne traitée*	731 793 739 \$	792 579 254 \$	820 071 101 \$
Volume moyen quotidien traité*	16 291 716	17 262 178	18 169 732
Nombre de Participants directs**	17	17	17

* Les chiffres comprennent les transactions internes qui sont des transactions où l'acquéreur et l'émetteur font partie de la même institution.

** Les Services comptent 44 participants, dont 17 participent directement au réseau intermembres et 27 participent de façon indirecte.

Divulgence descriptive liée à chaque norme

Norme 1 : Fondement juridique

Un SPI devrait être doté d'un fondement juridique bien établi, clair, transparent et exécutoire, pour chaque aspect important de ses activités, dans l'ensemble des territoires concernés.

Interac est une entreprise de paiement en devises canadiennes qui relève uniquement de la compétence du Canada. Les règles définies et les accords juridiques sont régis par les lois fédérales canadiennes et les lois de la province de l'Ontario. Interac a conclu des accords juridiques avec tous les Participants, fournisseurs et intervenants pertinents, au besoin, et ils sont signés par toutes les parties concernées.

Les ententes contractuelles assurent un degré élevé de sécurité juridique et appuient la résilience opérationnelle grâce à un ensemble clair d'obligations contractuelles entre Interac, ses Participants, ses fournisseurs et les intervenants pertinents.

Les accords juridiques, les règles, les règlements et les règlements administratifs d'Interac établissent le fondement juridique des activités d'Interac et les Participants y ont accès (de même que les participants potentiels en vertu d'une entente de non-divulgence). Tous les accords, règles et procédures juridiques sont communiqués aux Participants, et examinés par eux, le cas échéant.

Les Services reposent sur un cadre juridique bien établi, clair, transparent et exécutoire. La convention unanime des actionnaires d'Interac (« CUA ») établit le cadre dans lequel Interac doit mener ses activités, ce qui comprend l'exigence selon laquelle les activités d'Interac doivent être menées principalement au Canada ou pour les Canadiens.

Le cadre juridique contractuel relatif à l'exploitation des Services entre Interac et les Participants aux Services est défini ci-dessous.

Débit *Interac*

1. L'entente-cadre de services définit certains critères de participation et certaines obligations pour les Participants et Interac, y compris, mais sans s'y limiter, les droits de propriété intellectuelle, la confidentialité et la protection des renseignements personnels.
2. L'annexe relative au service Débit *Interac* définit les critères de participation, les exigences et les obligations des Participants.

3. L'avenant confidentiel à l'annexe relative au service Débit *Interac* définit les frais applicables à Débit *Interac*.
4. La convention de licence d'utilisation des marques de commerce canadiennes définit les droits de licence, les normes et les modalités d'utilisation de toute marque de commerce appartenant à Interac qui sont énoncés dans les règlements d'exploitation de Débit *Interac* entre Interac et les Participants. La convention couvre également les effets de la résiliation et du processus de résiliation si un Participant ne satisfait pas aux normes et aux exigences d'utilisation.
5. L'entente de licence du réseau intermembres (pour chaque Participant qui se connecte directement au réseau intermembres) définit les droits et les obligations d'un Participant en ce qui concerne la propriété intellectuelle exclusive d'Interac pour se connecter directement au réseau intermembres.
6. Les règlements d'exploitation de Débit *Interac* applicables, qui comprennent : les règlements d'exploitation généraux, les règlements d'exploitation de Débit et les règlements d'exploitation de sécurité. Ces règlements d'exploitation définissent les règlements auxquels les Participants doivent se conformer pour la certification et la mise à l'essai, le marketing et les marques de commerce, les limites d'opérations, la sûreté et la sécurité, et la reprise après sinistre.

Flash *Interac*

1. L'entente-cadre de services définit certains critères de participation et certaines obligations pour les Participants et Interac, y compris, mais sans s'y limiter, les droits de propriété intellectuelle, la confidentialité et la protection des renseignements personnels.
2. L'annexe relative au service Flash *Interac* définit les critères de participation, les exigences et les obligations des Participants.
3. L'avenant confidentiel à l'annexe relative au service Flash *Interac* définit les frais applicables à Flash *Interac*.
4. La convention de licence d'utilisation des marques de commerce canadiennes définit les droits de licence, les normes et les modalités d'utilisation de toute marque de commerce appartenant à Interac qui sont énoncés dans les règlements d'exploitation de Flash *Interac* entre Interac et les Participants. La convention couvre également les effets de la résiliation et du processus de résiliation si un Participant ne satisfait pas aux normes et aux exigences d'utilisation.
5. L'entente de licence du réseau intermembres (pour chaque Participant qui se connecte directement au réseau intermembres) définit les droits et les obligations d'un Participant en ce qui concerne la propriété intellectuelle exclusive d'Interac pour se connecter directement au réseau intermembres.
6. Les règlements d'exploitation de Flash *Interac* applicables, qui comprennent : les règlements d'exploitation généraux, les règlements d'exploitation de Débit, les règlements d'exploitation de sécurité et les règlements d'exploitation de Flash. Ces règlements d'exploitation définissent les règlements auxquels les Participants doivent se conformer pour la certification et la mise à l'essai, le marketing et les marques de commerce, les limites d'opérations, la sûreté et la sécurité, et la reprise après sinistre.
7. L'entente de sous-licence relative aux spécifications pour les émetteurs définit les droits de licence, les normes et les modalités d'utilisation de la spécification de la norme de paiement par puce à double interface avec et sans contact.

Débit *Interac* sur appareil mobile

1. L'entente de participation au service de débit sur appareil mobile définit les critères de participation, les exigences et les obligations pour les Participants.
2. L'entente de modification de l'entente de participation incorpore certaines dispositions de l'entente-cadre de services. L'entente-cadre de services était principalement en vigueur pour Débit *Interac* au moment de la restructuration d'Interac en 2018.

3. Le règlement administratif renforce les critères et les exigences de participation et définit les mesures appropriées à prendre dans le cas où les exigences de participation ne sont pas respectées, ainsi que les attentes pour être un Participant reconnu comme étant en règle (y compris sur le plan financier).
4. La convention de licence d'utilisation des marques de commerce canadiennes définit les droits de licence, les normes et les modalités d'utilisation de toute marque de commerce appartenant à Interac qui sont énoncés dans les règlements d'exploitation de Débit *Interac* sur appareil mobile entre Interac et les Participants. La convention couvre également les effets de la résiliation et du processus de résiliation si un Participant ne satisfait pas aux normes et aux exigences d'utilisation.
5. L'entente de licence du réseau intermembres (pour chaque Participant qui se connecte directement au réseau intermembres) définit les droits et les obligations d'un Participant en ce qui concerne la propriété intellectuelle exclusive d'Interac pour se connecter directement au réseau intermembres.
6. L'entente de sous-licence relative aux spécifications pour les émetteurs définit les droits de licence, les normes et les modalités d'utilisation de la spécification de la norme de paiement par puce à double interface avec et sans contact.
7. Les règlements d'exploitation de Débit *Interac* sur appareil mobile applicables, qui comprennent : les règlements d'exploitation généraux, les règlements d'exploitation de Débit, les règlements d'exploitation de Flash, les règlements d'exploitation de Sécurité et les règlements d'exploitation de Débit sur appareil mobile. Ces règlements d'exploitation définissent les règlements auxquels les Participants doivent se conformer pour la certification et la mise à l'essai, le marketing et les marques de commerce, les limites d'opérations, la sûreté et la sécurité, et la reprise après sinistre.
8. Le cadre juridique contractuel relatif au FSJ (pour les institutions financières participant à Débit *Interac* sur appareil mobile).
 - a) La lettre d'engagement précoce définit les dispositions en vertu desquelles Interac offre des services d'intégration et des activités d'intégration pour le service FSJ.
 - b) La convention d'abonnement au service FSJ définit les dispositions en vertu desquelles Interac fournit le service FSJ, y compris, sans toutefois s'y limiter, les services d'intégration, les processus et les frais de mise en œuvre, ainsi que les obligations du Participant à cet égard.
 - c) L'entente de licence relative au numéro d'identification d'émetteur définit les droits de licence, les normes et les modalités d'utilisation d'un numéro d'identification d'émetteur en lien avec le service FSJ *Interac*.
 - d) Les règlements d'exploitation applicable à FSJ *Interac*, qui comprennent : les règlements d'exploitation généraux, les règlements d'exploitation de Débit, les règlements d'exploitation de Flash, les règlements d'exploitation de Sécurité et les règlements d'exploitation de Débit sur appareil mobile, et définissent les règlements auxquels les Participants doivent se conformer pour la certification et la mise à l'essai, le marketing et les marques de commerce, les limites d'opérations, la sûreté et la sécurité, et la reprise après sinistre.

Les aspects importants des activités des Services qui exigent un degré élevé de sécurité juridique sont la période de règlement, le caractère définitif et les procédures de défaillance. Les règles et règlements des Services définissent clairement la période de règlement, y compris les heures de début et de fin du calcul des règlements, les heures auxquelles les Participants sont censés effectuer le règlement et le moment où les transactions sont considérées comme définitives (irrévocables). Les Participants doivent effectuer le règlement dans le Système automatisé de compensation et de règlement (« SACR »). Ce degré élevé de sécurité juridique garantit que la résilience opérationnelle de l'infrastructure des marchés financiers est maintenue au moyen des règles et procédures que les Participants sont tenus de suivre pour respecter leurs obligations contractuelles.

Les règles, procédures et contrats des Services font l'objet d'un examen en cas de modification significative des Services. Le processus de gouvernance des Services garantit que ses règles, procédures et contrats ne seront pas annulés ou soumis à des sursis spécifiquement par des accords juridiques signés et un examen des règles et procédures par le conseiller juridique interne et les comités concernés. Le cas échéant, des conseils juridiques externes sont également obtenus au besoin.

Norme 2 : Gouvernance

Un SPI devrait être doté de mécanismes de gouvernance qui soient clairs et transparents, qui favorisent sa sécurité et son efficacité, qui soutiennent le bon fonctionnement des marchés auxquels il apporte ses services et la confiance dans ces marchés, et qui soutiennent la prise en compte d'autres considérations d'intérêt public pertinentes ainsi que des objectifs des parties prenantes concernées.

Les mécanismes de gouvernance au niveau de l'entreprise (c.-à-d. le conseil d'administration, le Comité du conseil d'administration sur la gestion du risque, etc.) qui s'appliquent au niveau de l'entreprise, ainsi qu'une gouvernance des produits propre aux Services sont également mis en place, comme indiqué dans la Norme 1 relative aux SPI – Fondement juridique. Les mécanismes de gouvernance d'entreprise sont partagés avec les actionnaires, tandis que les mécanismes de gouvernance des produits sont partagés avec les Participants.

Interac a divulgué publiquement sur son site Web des renseignements qu'elle juge pertinents pour le grand public, en particulier la composition de son conseil d'administration et de son équipe de direction. Les rôles et responsabilités du conseil d'administration sont définis dans le manuel et le mandat pertinents.

Interac s'est dotée d'un ensemble d'objectifs annuels à l'échelle de l'entreprise, qui se répercutent sur toutes ses activités, y compris celles liées aux Services, afin de favoriser la sécurité et l'efficacité du système. Interac a adopté le modèle des trois lignes de défense en matière de gestion du risque et a établi et communiqué les lignes de défense officielles au sein de l'entreprise, y compris le signalement à la fois à l'équipe de gestion et au Comité du conseil d'administration sur la gestion du risque. Les responsabilités de la direction sont établies au moyen de descriptions de poste. La direction est responsable et redevable de l'exécution de toutes les activités opérationnelles d'Interac, tandis que le conseil d'administration est responsable de la supervision de la direction.

Le cadre de propension au risque approuvé par le conseil d'administration formule la façon dont la définition, la mesure, la surveillance et la communication de la propension au risque sont mises en œuvre et facilitées dans l'ensemble d'Interac, tout en définissant clairement les rôles et les responsabilités du conseil d'administration, du Comité du conseil d'administration sur la gestion du risque, des dirigeants et de l'équipe de gestion des risques.

Interac a également mis en place un cadre de gestion du risque à l'échelle de l'entreprise, qui s'applique aux Services et qui est appuyé par un ensemble d'énoncés sur la propension au risque qui couvrent les types de risques importants qui s'appliquent à l'entreprise. Le cadre de gestion du risque à l'échelle de l'entreprise définit clairement les rôles et les responsabilités en vertu du modèle des trois lignes de défense en matière de gestion du risque, notamment les pouvoirs et les liens hiérarchiques pour chaque ligne de défense. Il prépare le terrain pour la politique de propension au risque d'Interac en établissant et en définissant des énoncés de propension au risque. Les énoncés sur la propension au risque et les politiques et procédures de gestion du risque aident Interac à déterminer, à évaluer et à gérer les risques et à en faire rapport à un niveau acceptable, y compris le risque d'interruption des activités découlant de crises et d'urgences.

Les relations avec les Participants sont gérées au moyen des documents directeurs d'Interac. De plus, Interac s'est dotée de plusieurs comités opérationnels, dont les Participants font partie, afin de gérer l'opérationnalisation des Services, et d'un comité consultatif pour les examens opérationnels. Interac rend également des comptes aux actionnaires, aux Participants et à d'autres intervenants pertinents au moyen de son évaluation par rapport à l'ensemble des indicateurs de risque clés qui sont harmonisés au cadre de gestion du risque à l'échelle de l'entreprise et aux énoncés sur la propension au risque d'Interac.

Norme 3 : Cadre de gestion intégrale des risques

Un SPI devrait être doté d'un solide cadre de gestion des risques lui permettant de gérer intégralement les risques juridiques, de crédit, de liquidité et opérationnel, ainsi que tout autre risque.

Interac reconnaît que pour atteindre ses objectifs stratégiques et croître de façon durable, elle doit repérer et comprendre les risques liés à sa stratégie. Elle doit également maintenir un juste équilibre entre la recherche de la croissance et la nécessité d'harmoniser les activités présentant des risques avec sa stratégie d'entreprise.

Pour y parvenir, Interac a mis au point le cadre de gestion du risque à l'échelle de l'entreprise conforme à l'engagement du conseil d'administration et de la direction d'établir et de maintenir de bonnes pratiques en matière de gestion du risque. Le cadre de gestion du risque à l'échelle de l'entreprise s'applique à l'ensemble de l'entreprise et, par conséquent, il s'applique aux Services.

Ce cadre établit la structure et le processus d'Interac visant à déterminer, à évaluer, à mesurer et à surveiller les risques importants d'Interac, ainsi que les obligations en matière de propriété et de responsabilité de la direction et des administrateurs d'Interac, et en faire rapport. Le cadre de gestion du risque à l'échelle de l'entreprise est principalement régi par deux comités de gestion des risques : (1) le Comité du conseil d'administration sur la gestion du risque et (2) le Comité de la direction sur la gestion du risque. Il est examiné et approuvé au moins une fois par année par le Comité du conseil d'administration sur la gestion du risque et le Comité de la direction sur la gestion du risque selon la recommandation du chef des finances et de la gestion du risque.

Risques résultant de changements importants apportés aux Services

Des examens des risques interfonctionnels sont effectués dans le cadre de la conception de changements importants apportés aux produits et services d'Interac, notamment aux Services. Ces évaluations sont menées et font l'objet d'un suivi pendant toute la durée du programme. En général, les examens des risques liés à la conception, à l'opérationnalisation et à la commercialisation des produits sont effectués sous l'angle du risque stratégique, du risque de fraude, du risque de sécurité, du risque opérationnel et des risques liés à la commercialisation. Lorsque de nouvelles fonctionnalités liées aux Services sont conçues, des évaluations des risques sont menées de manière à ce que les modifications appropriées soient apportées aux documents directeurs des Services, y compris ceux qui peuvent avoir des exigences en aval pour les Participants ou leurs clients.

Risques liés aux Participants

Étant donné qu'Interac est un système non garanti et ne participe pas au processus de règlement des paiements, elle n'offre pas d'incitatifs réguliers aux Participants ou à leurs clients pour surveiller et gérer les risques.

Les risques des Participants sont gérés au travers des documents directeurs des Services. Les catégories de risque gérées au moyen des documents qui régissent les produits comprennent la fraude, la responsabilité, la protection

des renseignements personnels (y compris la Loi canadienne anti-pourriel), la propriété intellectuelle, la réputation, les opérations et la technologie de l'information. Ces documents sont mis à la disposition des Participants par les canaux appropriés, soit directement auprès du Participant, soit par l'intermédiaire du site extranet d'Interac. Les documents sont également à la disposition des participants potentiels en vertu d'une entente de non-divulgence. Les documents directeurs des Services imposent des exigences aux Participants pour aider à gérer et atténuer les risques importants identifiés par Interac principalement par la conformité aux documents directeurs des Services. Les Participants sont tenus de se conformer continuellement aux documents directeurs et à la gestion des risques.

En outre, les Services définissent clairement les critères d'éligibilité à la participation. L'exigence vise à fournir une assurance initiale aux Services quant au type d'entité qui est intégrée et à la façon dont elle est réglementée. Les Participants sont tenus de gérer les risques découlant du traitement des transactions sur le Service concerné conformément à leurs processus et procédures internes et conformément aux exigences et aux attentes de leurs régulateurs applicables.

Les risques supportés par les Participants et les tiers sont gérés au travers des documents directeurs pour chaque Service.

Interac n'a pas de relation directe ou contractuelle avec les clients des Participants en ce qui concerne l'utilisation des Services; toutefois, étant donné qu'Interac exploite les Services, elle gère un Service d'assistance et des réseaux sociaux qui contribuent à acheminer les plaintes des clients des Participants.

Norme 4 : Risque de crédit

Un SPI devrait mesurer, surveiller et gérer dûment son exposition au risque de crédit émanant de ses Participants et celle qui découle de ses processus de paiement, de compensation et de règlement. Il devrait conserver des ressources financières suffisantes pour couvrir son exposition au risque de crédit qui découlerait de la défaillance du participant et des membres du même groupe qui engendreraient, dans des conditions de marché extrêmes, mais plausibles, l'exposition au risque de crédit totale la plus importante pour le SPI.

Les Services sont des instruments de paiement tirés qui reposent sur des pratiques de règlement net différé des Participants. Le rôle d'Interac dans les Services est défini dans les documents directeurs applicables décrits dans la Norme 1 relative aux SPI – Fondement juridique.

Interac n'assume pas de risque de crédit émanant des Participants. Même si Interac n'assume pas de risque de crédit, les Services comprennent néanmoins des règles et des processus pour atténuer le risque de crédit en général.

Les Participants sont tenus d'utiliser les systèmes de Paiements Canada, le SACR et Lynx, pour compenser et régler leurs obligations contractées dans le cadre des Services. La mesure et la surveillance du risque de crédit des Participants associé aux Services sont gérées par les Participants par l'acceptation de chaque transaction et de chaque règlement bilatéral en vertu des règles de Lynx. Lynx maintient un cadre complet de règles, de règlements administratifs et de contrôles conçus spécialement pour gérer et atténuer le risque de crédit et de liquidité. Les Participants sont responsables d'effectuer les paiements de règlement effectués aux heures limites convenues.

Bien que les conséquences de la défaillance d'un Participant soient fondées sur les règles de Lynx, les Participants doivent suivre des règles supplémentaires énoncées dans les documents directeurs des Services. De plus, le Service d'un participant peut être résilié en raison d'une incapacité financière d'effectuer un règlement.

Norme 5 : Sûretés

Un SPI qui exige des sûretés pour gérer son exposition au risque de crédit ou celle de ses Participants devrait accepter des sûretés assorties de faibles risques de crédit, de liquidité et de marché. Il devrait également fixer et appliquer des décotes et des limites de concentration suffisamment prudentes.

En vertu de leurs obligations contractuelles, les participants sont tenus de gérer leur exposition au risque de crédit et d'effectuer le règlement au plus tard à l'heure limite. Tous les fonds sont réglés selon les règles de Lynx et, par conséquent, les Participants ne sont pas tenus de fournir une sûreté à Interac. Les sûretés fournies par les Participants à Lynx respectent les normes d'évaluation prudente correspondant aux exigences de la Banque.

Le SACR et Lynx sont des infrastructures de marchés financiers (IMF) désignées qui doivent respecter les normes de la Banque en matière de gestion des risques. Par conséquent, le SACR et Lynx maintiennent un cadre complet de règles, de règlements administratifs et de contrôles spécialement conçus pour traiter et atténuer le risque lié à la sûreté.

Norme 6 : Risque de liquidité

Un SPI devrait mesurer, surveiller et gérer dûment son risque de liquidité. Il devrait disposer à tout moment de liquidités suffisantes dans toutes les monnaies concernées pour procéder au règlement le jour même et, le cas échéant, au règlement intrajournalier et à plus de 24 heures des obligations de paiement avec un grand niveau de certitude dans le cadre d'une multitude de scénarios de crise possibles, notamment la défaillance du Participant et des membres du même groupe qui engendrerait, dans des conditions de marché extrêmes, mais plausibles, l'obligation de liquidité totale la plus importante pour le SPI.

Interac elle-même n'assume aucun risque de liquidité lié aux paiements de transaction des Services. Le risque de liquidité découlant des opérations des Services est mesuré, géré et suivi par les Participants par l'acceptation de chaque opération et les Services ne sont pas responsables de la gestion du risque de liquidité des Participants, car la responsabilité incombe aux Participants.

Même si Interac n'assume aucun risque de liquidité lié au paiement des transactions, les Services comprennent néanmoins des règles et des processus pour atténuer le risque de liquidité et de crédit en général.

Les Participants sont tenus d'utiliser les systèmes de Paiements Canada, le SACR et Lynx, pour compenser et régler leurs obligations contractées dans le cadre des Services. Lynx maintient un cadre complet de règles, de règlements administratifs et de contrôles conçus spécialement pour gérer et atténuer le risque de crédit et de liquidité.

Bien que les conséquences de la défaillance d'un Participant soient fondées sur les règles de Lynx, les Participants doivent suivre des règles supplémentaires énoncées dans les documents directeurs des Services.

Norme 7 : Caractère définitif du règlement

Un SPI a jusqu'à la fin de la date de valeur pour fournir un règlement définitif clair et certain. Si nécessaire ou préférable, il devrait fournir un règlement définitif intrajournalier ou en temps réel.

Les Services ont jusqu'à la fin de la date de valeur pour fournir un règlement définitif clair et certain. Les Participants sont tenus d'utiliser les systèmes de Paiements Canada, le SACR et Lynx, pour compenser et régler le caractère définitif. Les deux systèmes de Paiements Canada définissent le caractère définitif du règlement dans leurs règles, règlements et règlements administratifs.

À l'heure actuelle, Interac n'a pas l'intention d'intégrer le règlement en temps réel ou intrajournalier dans les Services au-delà des services de compensation et de règlement de paiement offerts par le SACR et Lynx. Par leurs règles, règlements et règlements administratifs respectifs, le SACR et Lynx définissent clairement à quel moment le règlement des obligations contractées à l'égard des Services est définitif.

Le règlement des obligations encourues sur les Services s'effectue à l'aide de trois systèmes différents et exige que les opérations soient agrégées intrajournalières (t), compensées par le SACR (t+1) et réglées sur Lynx (t+1+). Ce processus réduit le risque de crédit et de règlement, car Lynx est un système de règlement brut préfinancé en temps réel.

Une fois terminées, toutes les transactions sont irréfutables et irrévocables. Les paiements non réglés ne se produiraient que si un agent de règlement ne réglait pas son solde SACR dans Lynx. Le recours financier pour les paiements non réglés suit le processus de résolution des erreurs et des différends conformément aux documents directeurs des Services. Des recours supplémentaires peuvent être offerts par les règles, les règlements et les règlements administratifs de Paiements Canada pour le SACR et Lynx.

Le recours au SACR et à Lynx fournit certains contrôles et moyens d'atténuation qui réduisent le risque de crédit et de liquidité à mesure que les paiements sont compensés et réglés. Le SACR et Lynx sont des systèmes de paiement désignés qui respectent des normes de gestion des risques accrues. Cela signifie qu'ils sont tenus de mettre en œuvre des cadres complets de règles, de règlements administratifs et de contrôles conçus spécialement pour gérer et atténuer le risque de crédit et de liquidité. Ensemble, ces mesures sont en place pour assurer la stabilité et la fiabilité des opérations financières de Paiements Canada et des opérations de ceux qui tirent parti des systèmes.

Norme 8 : Règlements en espèces

Un SPI devrait effectuer ses règlements en espèces en monnaie de banque centrale si possible. Si la monnaie de banque centrale n'est pas utilisée, le SPI devrait réduire au minimum les risques de crédit et de liquidité découlant de l'utilisation de la monnaie de banque commerciale et les contrôler strictement.

La responsabilité d'Interac en ce qui concerne le règlement pour l'un ou l'autre des Services est le calcul des frais d'interchange, en dollars canadiens, que les acquéreurs doivent aux émetteurs pour les opérations Flash *Interac* et Débit *Interac* sur appareil mobile. Interac ne participe pas à l'échange de fonds et le paiement des montants de règlement est effectué directement entre les Participants au moyen du système Lynx.

Les Participants sont tenus d'utiliser les systèmes de Paiements Canada, le SACR et Lynx, pour la compensation et le règlement.

Le règlement se fait à l'extérieur du réseau intermembres, en monnaie de banque centrale, par l'entremise de Lynx. Interac n'a pas d'accord juridique avec la Banque du Canada pour le règlement. Les agents de règlement ont des ententes directement avec la Banque du Canada.

Norme 9 : Règles et procédures applicables en cas de défaillance d'un participant

Un SPI devrait avoir des règles et des procédures efficaces et clairement définies pour gérer la défaillance d'un Participant. Ces règles et procédures devraient être conçues de sorte que le SPI puisse prendre des mesures en temps voulu pour limiter les pertes et les problèmes de liquidités et continuer à remplir ses obligations.

Interac ne joue pas un rôle direct dans le processus de compensation et de règlement des paiements. Les Participants sont tenus d'utiliser les systèmes de Paiements Canada, le SACR et Lynx, pour la compensation et le règlement. En cas de défaillance d'un Participant, les agents de règlement auraient des obligations en souffrance les uns envers les autres (p. ex., paiements non réglés) ou ceux qu'ils règlent au nom d'Interac, mais pas Interac.

Le SACR et Lynx sont des IMF désignées par la Banque et ils ont un cadre complet de règles, de règlements administratifs et de contrôles, y compris les règles et les procédures de défaillance du Participant que les Participants doivent suivre en cas de défaut du Participant. Grâce à des discussions régulières avec les Participants aux forums permanents, Interac a l'assurance que ces règles et procédures sont efficaces sur le plan opérationnel.

En cas de défaillance d'un Participant, Interac n'est pas tenu de couvrir les pertes ni de contenir les pressions exercées sur la liquidité découlant de la défaillance du Participant. En vertu des documents directeurs des Services, les Participants sont responsables de leurs propres actes, défaillances, obligations et responsabilités. En raison de ce processus, Interac n'assume pas les conséquences financières d'un défaut de règlement et sera toujours en mesure de respecter ses obligations financières.

Toutefois, Interac reconnaît l'importance de la gestion du risque de défaut de règlement pour l'ensemble de l'écosystème canadien des paiements et a mis en œuvre des contrôles pour atténuer le risque de règlement et les responsabilités résiduelles. Les défaillances (financières ou opérationnelles) des Participants sont assujetties aux documents directeurs des Services qui se trouvent dans la Norme 1 relative aux SPI – Fondement juridique et la Norme 13 relative aux SPI – Conditions d'accès. Dans chacun de ces documents, Interac dispose d'un processus clairement défini pour gérer, suspendre, déconnecter et supprimer les Participants qui sont incapables de respecter leurs obligations.

Tous les documents pertinents concernant les règles et les procédures relatives aux défaillances de participant sont mis à la disposition des Participants par les voies appropriées, soit directement auprès des Participants, soit par l'intermédiaire du site Extranet d'Interac, et des participants potentiels en vertu de l'entente de non-divulgestion.

Norme 10 : Risque d'activité

Un SPI devrait relever, surveiller et gérer son risque d'activité et détenir suffisamment d'actifs nets liquides pour couvrir les pertes d'activité potentielles de façon à pouvoir assurer la continuité de ses activités et de ses services si ces pertes se matérialisaient. En outre, les actifs nets liquides devraient en toutes circonstances être suffisants pour assurer le redressement ou la cessation ordonnée des activités et des services essentiels.

Interac définit ses principales catégories de risque et ses sous-catégories connexes afin de faciliter une terminologie uniforme et une approche à l'échelle de l'entreprise pour cerner, évaluer, signaler et divulguer les risques d'Interac, y compris les risques généraux et les risques financiers. L'énoncé de propension au risque est une expression qualitative de la propension à son risque majeur. Des mesures du risque ont été formulées pour aider l'entreprise à déterminer et à mesurer ses expositions au risque. Elles servent d'indicateurs précoces permettant à la direction de prendre des décisions éclairées pour atténuer le risque et permettent à Interac d'évaluer si elle, y compris les Services, respecte sa propension au risque.

Interac a mis en place des contrôles pour surveiller sa situation financière. Un élément clé de la gestion de la santé financière d'Interac est le processus d'établissement et de surveillance du budget d'Interac. Un budget annuel est établi avant chaque exercice et présenté au conseil d'administration aux fins d'approbation.

Interac maintient une réserve de capital pour couvrir les dépenses d'exploitation imprévues ou importantes découlant de périodes de crise. Elle détient des actifs nets liquides sous forme d'espèces et de quasi-espèces et maintient une réserve de liquidités réinitialisée sur une base annuelle. Cette réserve de liquidités est calibrée en fonction des revenus pendant la crise et des sources de financement actuelles, afin de s'assurer qu'Interac pourrait poursuivre ses activités en cas de pertes liées à ses activités. Un plan de redressement approuvé par le conseil d'administration a été élaboré qui décrit un ensemble de mesures qu'Interac peut prendre pour faire face à des contraintes financières extrêmes plausibles afin de maintenir la viabilité de l'entreprise.

Norme 11 : Risques de garde et d'investissement

Un SPI devrait protéger ses propres actifs et ceux de ses Participants et réduire au minimum le risque de perte desdits actifs et de retard à y accéder. Ses investissements devraient consister en des instruments présentant des risques minimes de crédit, de marché et de liquidité.

Interac ne traite pas la compensation ou le règlement des paiements pour les Participants aux Services et ne détient aucun actif de ses Participants.

La stratégie de placement d'Interac consiste à détenir des espèces et des quasi-espèces. Cela procure à Interac un niveau de liquidité très élevé, ce qui est conforme au cadre de gestion du risque à l'échelle de l'entreprise. Les actifs d'Interac sont principalement détenus auprès d'institutions financières canadiennes sous réglementation fédérale qui sont tenues de se conformer aux exigences réglementaires canadiennes et aux attentes à l'égard des institutions financières sous réglementation fédérale, et elles sont supervisées par le Bureau du surintendant des institutions financières (« BSIF »). Interac compte sur la surveillance réglementaire de ces institutions financières sous réglementation fédérale pour évaluer leur structure de comptabilité, de sécurité et de contrôle interne.

Norme 12 : Risque opérationnel

Un SPI devrait relever les sources plausibles de risque opérationnel, tant internes qu'externes, et atténuer leur impact grâce au recours à des systèmes, politiques, procédures et contrôles appropriés. Les systèmes devraient être conçus de manière à assurer un haut niveau de sécurité et de fiabilité opérationnelle et devraient disposer d'une capacité d'évolution adéquate. La gestion de la continuité des activités devrait viser à permettre au SPI de reprendre rapidement ses activités et de s'acquitter de ses obligations, y compris en cas de perturbation généralisée ou majeure.

Interac a élaboré un cadre de gestion du risque opérationnel qui établit les exigences relatives à l'identification, à la gestion et à la surveillance du risque opérationnel, conformément au cadre de gestion du risque à l'échelle de l'entreprise. Le cadre de gestion du risque opérationnel approuvé par le conseil d'administration indique les rôles et les responsabilités pour assurer une gestion adéquate et efficace des risques opérationnels. Le conseil d'administration examine et approuve le cadre de gestion du risque opérationnel au moins tous les deux (2) ans.

Les méthodes utilisées pour les évaluations des risques à l'échelle de l'organisation sont intégrées aux évaluations annuelles et trimestrielles des risques opérationnels. L'évaluation des risques à l'échelle de l'entreprise comprend une évaluation exhaustive des facteurs de risque pour chaque grande catégorie de risque, y compris la définition des risques, l'identification des responsables des risques, l'évaluation de l'incidence et de la probabilité des risques, les cotes de risque globales, les contrôles existants, les cotes de risque résiduel ainsi que les plans d'action de la direction.

La gestion du risque opérationnel d'Interac comporte des programmes de surveillance distincts adaptés à différents types de risque. Les sous-types de risques opérationnels sont appuyés par des examens, des audits et des mises à l'essai le cas échéant.

Interac exige que les Participants attestent de leurs propres activités de gestion des risques par rapport aux principaux risques opérationnels, y compris la façon dont les participants directs gèrent les risques opérationnels liés aux participants indirects. L'assurance de tiers et d'autres évaluations périodiques de la conformité appuient la détermination, la surveillance et la gestion des sources de risques internes et externes découlant des activités opérationnelles, de l'infrastructure et des systèmes de TI d'Interac.

Interac fixe des objectifs annuels pour la disponibilité des systèmes et le déploiement des changements. Ces objectifs sont communiqués à l'échelle de l'organisation et tous les membres du personnel responsables des Services doivent en rendre compte. Les indicateurs de rendement clés opérationnels sont rapportés dans le rapport opérationnel mensuel au forum concerné. Si l'un ou l'autre de ces indicateurs de rendement clés n'est pas atteint ou n'est pas réalisable en raison d'événements prévus, cela est mis en évidence dans le rapport opérationnel mensuel, avec un plan d'action correctif préparé et suivi par les unités opérationnelles responsables.

La disponibilité du réseau intermembres est surveillée de près et les écarts par rapport aux objectifs opérationnels et de rendement font l'objet d'un suivi. Interac gère activement l'évolutivité et la capacité des Services par des essais et une surveillance continue, et dispose de la capacité d'ajuster la capacité du réseau intermembres au besoin. La mise à l'essai de l'évolutivité et de l'adéquation de la capacité des Services comprend plusieurs essais de performance visant à garantir la réactivité globale de l'application dans différentes conditions de volume et de stress. Des mises à l'essai sont effectuées pour s'assurer que le réseau intermembres peut toujours supporter deux fois la charge de pointe.

Interac a élaboré et opérationnalisé une politique de gestion de la continuité des opérations, y compris des plans de continuité des opérations et un plan d'intervention en cas de crise.

Norme 13 : Conditions d'accès

Un SPI devrait avoir des critères de participation qui sont objectifs, fondés sur une analyse des risques et rendus publics, et qui permettent un accès équitable et ouvert à ses services.

Interac offre un accès équitable et ouvert aux Services tout en s'appuyant sur des critères de participation liés au risque pour maintenir la sécurité et la stabilité des Services. Les critères de participation des Services établissent un équilibre approprié entre un accès équitable et ouvert et la stabilité et la sécurité des Services.

Pour accéder aux Services, les Participants doivent répondre à un ensemble de critères qui sont décrits dans divers documents directeurs. Ces documents sont disponibles sur le site extranet d'Interac et accessibles à tous les Participants. Ils sont également mis à la disposition des participants potentiels en vertu d'une entente de non-divulgence. Des renseignements de haut niveau sur les rôles des Participants aux services sont également disponibles sur le site Web d'Interac.

Les Participants doivent se conformer continuellement à tous les critères de participation énoncés dans les documents directeurs. Interac surveille continuellement le respect de ses exigences en matière de participation et dispose de procédures clairement définies pour faciliter la suspension et la sortie ordonnée d'un Participant qui enfreint ou ne satisfait plus aux exigences de participation. Si les participants ne sont pas conformes, Interac peut prendre des mesures prédéfinies pour sanctionner, suspendre ou mettre fin à son accès. Dans la plupart des cas, avant le licenciement ou la suspension, les Participants ont la possibilité de remédier à la situation au moyen d'exemptions ou de mesures correctives.

Norme 14 : Dispositifs à plusieurs niveaux de participation

Un SPI devrait relever, surveiller et gérer les risques importants découlant des dispositifs à plusieurs niveaux de participation.

Les règles, les procédures et les ententes des Services permettent à Interac de recueillir des renseignements de base sur les différents niveaux de participation aux Services. Interac gère les risques découlant des dispositifs à plusieurs niveaux de participation et prend des mesures d'atténuation au besoin.

Les Participants peuvent être des participants directs ou des participants indirects. Les participants directs se connectent directement au réseau intermembres et les participants indirects se connectent par l'intermédiaire d'un fournisseur de services de connexion (un participant direct fournissant un tel service). Les participants directs et les participants indirects sont des Participants et sont signataires des ententes applicables aux Services.

Les participants en aval sont des participants indirects qui ont accès aux Services par l'entremise d'un Participant et qui ne sont pas des Participants aux Services. Par conséquent, les participants en aval n'ont pas signé les ententes pertinentes pour devenir des Participants aux Services.

Les Participants sont tenus de gérer la relation avec leurs participants en aval, y compris la gestion de la conformité du participant en aval aux règles Interac. Dans la mesure où les risques et la non-conformité impliquent un participant en aval, Interac travaille avec le Participant pertinent et le participant en aval pour régler ces situations.

Norme 15 : Efficience et efficacité

Un SPI devrait être efficace et efficace dans la satisfaction des exigences de ses Participants et des marchés qu'il sert, tout en accordant une attention particulière aux intérêts des utilisateurs finaux.

Interac répond aux exigences de ses Participants et des marchés qu'elle sert, en tenant compte des intérêts des Participants et des utilisateurs finaux par les moyens suivants :

- des objectifs de niveau de service avec les Participants;
- la surveillance des objectifs de niveau de service par les équipes de Technologie et des Opérations;
- la collecte des commentaires des participants.

Interac évalue l'efficience et l'efficacité des Services au moyen de divers mécanismes, comme le Centre des opérations d'infrastructure d'Interac, l'affectation d'un représentant de la Solution client à chaque Participant et les comités consultatifs et permanents pertinents.

Interac a des buts et des objectifs clairement définis pour les Services qui sont mesurables et réalisables dans les domaines des niveaux de service minimum, des attentes en matière de gestion des risques et des priorités opérationnelles. Les objectifs sont définis grâce à un effort de collaboration entre les unités fonctionnelles, les unités technologiques et le conseil d'administration. Interac mesure son efficience et son efficacité relativement à ses opérations et à la gestion des risques par rapport à ces seuils acceptés.

Des réunions mensuelles du Comité permanent des opérations du réseau ont lieu avec les Participants du réseau intermembres afin d'échanger de l'information opérationnelle sur le réseau, y compris des discussions sur les questions opérationnelles, les projets, les initiatives et les registres de problèmes.

Interac a établi de multiples moyens par lesquels les Participants peuvent fournir une rétroaction directe à Interac :

- i. Tous les Participants sont affectés à un gestionnaire de clientèle, qui est directement responsable de leur relation avec Interac.
- ii. Un sondage annuel du Programme d'expérience client a été fourni aux Participants.
- iii. Les comités consultatifs et comités permanents respectifs.

Norme 16 : Procédures et normes de communication

Un SPI devrait utiliser des procédures et normes de communication habituellement employées dans le secteur et utiliser les procédures et normes internationalement acceptées, afin de rationaliser les activités de paiement, de compensation, de règlement, de dépôt et d'enregistrement, ou s'y adapter.

Les protocoles techniques utilisés pour les Services s'appuient sur les protocoles de normes ISO internationales pour les spécifications des cartes et les spécifications du réseau intermembres. Les composantes fonctionnelles supplémentaires requises par les Services tirent parti des normes internationales et des pratiques exemplaires pour assurer la fonctionnalité de paiement.

Les Services utilisent un certain nombre de normes de messagerie technique. Ces spécifications sont répertoriées dans les règlements d'exploitation respectifs du Service et dans d'autres documents techniques.

Les Participants sont tenus d'utiliser les systèmes de Paiements Canada conformément aux règles de l'Association canadienne des paiements, le SACR et Lynx, pour la compensation et le règlement (directement ou par l'entremise d'un agent de règlement). Ces obligations de compensation et de règlement nécessitent une communication selon les normes du SACR. Le fichier de règlement utilisé pour le règlement saisit les opérations individuelles, est fourni dans des formats facilement lisibles.

Norme 17 : Communication des règles, procédures clés et données de marché

Un SPI devrait avoir des règles et des procédures claires et exhaustives et fournir aux Participants des informations suffisantes pour leur permettre de bien comprendre les risques, frais et autres coûts importants liés à leur participation. Toutes les règles et procédures clés applicables devraient être rendues publiques.

Les Services ont des règles et procédures claires et exhaustives et Interac fournit aux Participants les informations nécessaires pour leur permettre de bien comprendre les risques, frais et autres coûts importants liés à leur participation aux Services. Les documents directeurs des Services décrits dans la Norme 1 relative au SPI : Le fondement juridique fournit des renseignements clairs et complets à tous les Participants. Interac fournit ces documents directeurs aux participants potentiels en vertu de l'entente de non-divulgateion.

Interac fournit aux Participants la documentation et la formation nécessaires pour faciliter leur compréhension des règles et procédures des Services et des risques auxquels ils font face en raison de leur participation. Interac travaille activement avec les Participants avant, pendant et après l'intégration.

Les frais d'interchange et de commutation sont divulgués sur le site Web public d'Interac, conformément au Code de conduite destiné à l'industrie canadienne des cartes de crédit et de débit.

Interac fournit au grand public des rapports sur les volumes et les valeurs des transactions sous diverses formes. Interac rend compte des volumes et des valeurs par l'entremise de sa salle de nouvelles, d'articles dans les médias et d'entrevues sur le marché. Le bilan annuel d'Interac est accessible au grand public sur le site Web d'Interac, et fait état de la croissance des revenus et des volumes de transactions d'une année à l'autre. Interac fournit également des données sur les Services dans le Rapport annuel sur les méthodes de paiement et les tendances des paiements au Canada de Paiements Canada.

Norme 18 : Plans de redressement

Un SPI devrait définir les scénarios susceptibles d'empêcher la continuité de ses activités et services essentiels et évaluer l'efficacité d'un éventail complet de solutions permettant le redressement ou la cessation ordonnée de ses activités. S'inscrit dans cette démarche l'établissement de plans appropriés de redressement ou de cessation ordonnée des activités fondés sur les résultats de cette évaluation.

Le plan de redressement d'Interac a été élaboré conformément aux exigences des normes relatives aux SPI en matière de reprise ou de cessation ordonnée des activités, et contient un ensemble de mesures qu'Interac peut prendre pour faire face aux pressions financières extrêmes plausibles afin de maintenir la viabilité de l'entreprise et la prestation continue de services essentiels, en particulier ceux désignés comme SPI par la Banque du Canada.

Interac dispose d'un plan d'exploitation pour s'assurer que ses services et opérations essentiels sont maintenus pendant les périodes de crise. La politique relative à la gestion de la continuité des activités établit et maintient de solides pratiques de gestion des risques liés à la continuité des activités à Interac, assurant ainsi une harmonisation continue avec les attentes de tous les intervenants.

Le plan d'intervention en cas de crise, établi conformément à la politique relative à la gestion de la continuité des activités, vise à assurer la continuité des activités en cas d'événement perturbateur ou imprévu. Il est conçu pour servir de guide et de référence afin qu'Interac puisse prendre les mesures d'intervention appropriées en cas de crise ou de toute situation qui nécessite une intervention immédiate et coordonnée de la haute direction.